

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DU 75 Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget signé le 6 février 2014 par la Ville de Paris et la société publique locale d'aménagement SEMAPA ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 75 en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget avec la société publique locale d'aménagement SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget avec la société publique locale d'aménagement SEMAPA, y compris son annexe, ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement SEMAPA.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO